



SIGIDURS

établissement public

PRÉVENTION | COLLECTE | VALORISATION
DES DÉCHETS MÉNAGERS

DÉCISION N° 24-10

Objet : Marché n°24COL01 « Assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement des marchés de collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire du SIGIDURS » - ARTELIA – Attribution

Le Président du SIGIDURS,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.5211-2, L.5211-9,

Vu le Code de la commande publique, et notamment l'article R.2122-8 qui dispense de toute procédure de publicité et de mise en concurrence les marchés inférieurs à 40 000 € HT,

Vu la délibération n° 20-39 du 14 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir de l'Assemblée délibérante d'une partie de ses compétences au Président, et notamment celle de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'attribution, la signature, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, dont le montant est inférieur à 40 000 € HT, ainsi que de l'ensemble des actes et avenants correspondant à ces marchés,

Considérant qu'il est nécessaire d'accompagner le renouvellement du prochain marché de collecte des déchets ménagers et assimilés, d'une assistance à maîtrise d'ouvrage,

Considérant qu'une lettre de consultation a été diffusée, dans le cadre d'une procédure de marché sans publicité et mise en concurrence, à plusieurs entreprises pouvant répondre,

Considérant que 3 offres ont été transmises et que la proposition chiffrée de la société ARTELIA, est pertinente, répond aux besoins et est économiquement avantageuse,

DÉCIDE

Article 1 - L'attribution du marché n°24COL01 « Assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement des marchés de collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire du SIGIDURS » par là-même l'acceptation des termes de l'acte d'engagement à venir, aux fins de l'objet détaillé *supra* et dans les conditions suivantes :

Titulaire :	ARTELIA 16 rue Simone Veil 93400 SAINT-OUEN-SUR-SEINE
Durée :	La prestation sera réalisée jusqu'à la notification de l'ensemble des contrats passés dans le cadre du renouvellement du prochain marché de collecte des déchets ménagers et assimilés du Sigidurs
Montant :	Le prix sont réglés par application du prix forfaitaire précisé dans la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) propre du marché
Montant total :	31 550 € HT soit 37 860 € TTC.

Article 2 - La passation et la signature de l'acte d'engagement tel que joint.

Article 3 - L'imputation de la dépense sur les crédits de l'exercice correspondant.

Article 4 - Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois, à compter de son rendu exécutoire, pour saisir le tribunal administratif compétent. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

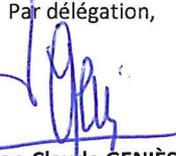
Article 5 - Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation est adressée :

- à Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles,
- à Madame le Trésorier Principal de Sarcelles.

Fait à Sarcelles, le **02 AVR. 2024**

SIGIDURS
SYNDICAT MIXTE POUR LA GESTION
ET L'INCINERATION DES DECHETS
URBAINS DE LA REGION DE SARCELLES
1 RUE DE TISSONVILLIERS
95200 SARCELLES

Par déléation,


Jean-Claude GENIÈS,
Président du SIGIDURS

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- La transmission au représentant de l'Etat le : **02 AVR. 2024**
- La publication le : **02 AVR. 2024**
- La notification le : **02 AVR. 2024**